

Les CAP (Commissions administratives paritaires)

Statut général – organisation de la FPT
Décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié
Décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié
Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017

Définition

Les commissions administratives paritaires constituent avec les commissions consultatives paritaires et le comité technique, les instances de concertation où se retrouvent représentants des collectivités et représentants du personnel.

A la différence du Comité technique qui concerne toutes les catégories d'agents ainsi que les agents non titulaires, il existe une commission administrative paritaire pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires, avec l'instauration de groupes hiérarchiques à l'intérieur de chacune d'elles.

Pour toutes les collectivités et établissements qui leur sont affiliés, les commissions administratives paritaires sont placées auprès des centres de gestion et ce, quelle que soit la catégorie concernée, et le nombre de fonctionnaires.

En cas d'affiliation volontaire, la collectivité ou l'établissement peut se réserver d'assurer le fonctionnement de la totalité des CAP ou certaines d'entre elles.

Dans le cas où la collectivité ou l'établissement n'est pas affilié à un CDG, les CAP sont placées auprès de cette collectivité ou cet établissement.

Les CAP sont présidées par le président du Centre de gestion, le maire ou le président d'établissement. Elles sont présidées par un magistrat de l'ordre administratif lorsqu'elles siègent en conseil de discipline.

Les CAP s'intéressent d'une façon générale aux situations individuelles des agents titulaires. Les situations individuelles des agents contractuels relèvent des commissions consultatives paritaires.

Composition

Les commissions administratives comprennent en nombre égal des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics et des représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

Les fonctionnaires territoriaux sont répartis en fonction de leur grade, en six groupes hiérarchiques, définis par le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié. Chacune des catégories A, B et C comportent deux groupes hiérarchiques, dits groupe de base et groupe supérieur.

Les représentants de fonctionnaires territoriaux sont élus sur les listes présentées par les organisations syndicales au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée.

La durée du mandat est de 4 ans.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale (maire ou président) parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Lorsque la CAP est placée auprès du centre de gestion, ses représentants sont désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du CDG, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas par eux-mêmes le fonctionnement d'une CAP pour la même catégorie de fonctionnaires.

Les représentants des collectivités et établissements cessent de siéger lorsque leur mandat électif prend fin.

Les collectivités et établissements peuvent procéder à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir au remplacement de leurs représentants.

Rôle des CAP

Leur rôle pour les questions entrant dans le champ de leur compétence est consultatif : les CAP rendent des avis.

Cependant cet avis est obligatoire et doit être préalable à la prise de décision.

La procédure est viciée si l'avis n'est pas rendu, et en cas de contentieux la décision prise peut être annulée pour vice de forme, sans que le fond soit examiné.

Compétences

Les CAP doivent être consultées sur les questions suivantes :

La loi n° 2019-828 du 26 août 2019 de transformation de la fonction publique supprime certaines compétences aux CAP. Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des évolutions apportées.

Compétence de la CAP	2020	2021
Mutation interne	NON	NON
Détachement	NON	NON
Intégration après détachement	NON	NON
Réintégration après détachement	NON	NON
Intégration directe	NON	NON
Mise à disposition	NON	NON
Mise en disponibilité	NON	NON
Refus de disponibilité	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Licenciement après une disponibilité en cas de trois refus de poste consécutifs	OUI	OUI
Reclassement pour inaptitude physique	NON	NON
Transfert de personnel dans le cadre d'une création de service commun entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres	NON	NON
Répartition de personnel entre les communes membres en cas de dissolution d'un EPCI et fin de service commun	NON	NON
Mise à disposition en cas de transfert de compétence	NON	NON
Transfert d'agents qui subissent une modification de leur situation en cas de transfert de compétence	NON	NON
Refus d'octroi d'une autorisation de cumul d'activités	OUI	NON

Promotion interne	OUI	NON
Avancement de grade	OUI	NON
Avancement d'échelon spécial	OUI	NON
Conséquences d'une suppression d'emploi	OUI	NON
Refus de titularisation	OUI	OUI
Licenciement en cours de stage	OUI	OUI
Prorogation de stage	OUI	OUI
Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Révision du compte rendu d'entretien professionnel	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Communication de la copie du compte rendu d'entretien professionnel	OUI	NON
Refus de démission	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Discipline	OUI	OUI
Licenciement pour insuffisance professionnelle	OUI	OUI
Refus de mobilisation du CPF	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Refus de mobilisation du CPF pour une 3^{ème} année consécutive	OUI	OUI
Refus de congé pour formation syndicale	OUI	OUI
Deuxième refus de formation	OUI	OUI
Renouvellement de contrat article 38 (travailleur handicapé)	OUI	OUI
Non renouvellement de contrat article 38 (refus de titularisation).	OUI	OUI
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale	OUI	OUI
Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Refus d'octroi de congés au titre du CET	OUI (à la demande de l'agent)	OUI (à la demande de l'agent)
Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques, à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou suite à réintégration dans la nationalité française.	OUI	OUI

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP seront compétentes uniquement dans les cas suivants :

- ↳ Licenciement après une disponibilité en cas de trois refus de poste consécutifs
- ↳ Refus de titularisation
- ↳ Licenciement en cours de stage
- ↳ Prorogation de stage
- ↳ Discipline
- ↳ Licenciement pour insuffisance professionnelle
- ↳ Refus de mobilisation du CPF pour une 3^{ème} année consécutive
- ↳ Refus de congé pour formation syndicale
- ↳ Deuxième refus de formation
- ↳ Renouvellement de contrat article 38 (travailleur handicapé)
- ↳ Non renouvellement de contrat article 38 (refus de titularisation).
- ↳ Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale
- ↳ Demande de réintégration à l'issue d'une période de privation de droits civiques, à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou suite à réintégration dans la nationalité française.

A la demande l'agent :

- ↳ Refus de disponibilité
- ↳ Refus de temps partiel/litige sur les modalités d'exercice
- ↳ Révision du compte rendu d'entretien professionnel
- ↳ Refus de démission
- ↳ Refus d'autorisation de télétravail ou de renouvellement
- ↳ Refus d'octroi de congés au titre du CET
- ↳ Refus de mobilisation du CPF

Catégorie A : Président M. REVEAU	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
<p>Monsieur Didier REVEAU Maire-adjoint de la Ferté-Bernard</p> <p>Monsieur Thierry COZIC Maire d'Arnage</p> <p>Monsieur Jean-Paul BOISARD Maire de Saint-Jean-du-Bois</p> <p>Monsieur André FROGER Conseiller municipal de Connerré</p> <p>Monsieur Dominique AMIARD Maire de Cures</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 6</p> <p>Monsieur Didier LAVEAU CDC du Pays Fléchois (SNDGCT)</p> <p>Monsieur Frédéric REPUSSEAU CDC de l'Huisne Sarthoise (SNDGCT)</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 5</p> <p>Monsieur Laurent BAUDRY Mairie de Mulsanne (SNDGCT)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Madame Hélène KUHN Mairie de Parcé-sur-Sarthe (UNSA)</p>
Suppléants	Suppléants
<p>Madame Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la CDC Sablé-sur-Sarthe</p> <p>Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts</p> <p>Monsieur Daniel COUDREUSE Maire de Brûlon</p> <p>Madame Marie-Thérèse LEROUX Conseillère municipale de Le Luart</p> <p>Mme Véronique CANTIN Maire de Neuville-sur-Sarthe</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 6</p> <p>Madame Myriam MORTREAU CDC Loir Lucé Bercé (SNDGCT)</p> <p>Madame Isabelle MENARD CDC Sud Sarthe (SNDGCT)</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 5</p> <p>Madame Isabelle DURAND Mairie de Spay (SNDGCT)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>

Catégorie B : Président M. REVEAU	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
<p>Monsieur Didier REVEAU Maire de la Ferté-Bernard</p> <p>Monsieur Thierry COZIC Maire d'Arnage</p> <p>Monsieur Jean-Paul BOISARD Maire de Saint-Jean-du-Bois</p> <p>Monsieur André FROGER Conseiller municipal de Connerré</p> <p>Monsieur Dominique AMIARD Maire de Cures</p> <p>Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 4</p> <p>Madame Sabine OMONT Mairie de Domfront-en-Champagne (UNSA)</p> <p>Madame Katia CHAUFOUR Mairie La Chartre-sur-le-Loir (UNSA)</p> <p>Madame Karine MULLET CDC Sud Sarthe (UNSA)</p> <p>Monsieur Jean-Luc PASTOR Mairie de Coulaines (CFDT)</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 3</p> <p>Madame Roselyne LAMBERT Mairie Savigné-l'Évêque (UNSA)</p> <p>Monsieur Philippe BARCÉ-RENARD Mairie de Changé (CFDT)</p>
Suppléants	Suppléants
<p>Monsieur Daniel COUDREUSE Maire de Brûlon</p> <p>Madame Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la CDC Sablé-sur-Sarthe</p> <p>Madame Marie-Thérèse LEROUX Conseillère municipale de Le Luart</p> <p>Madame Véronique CANTIN Maire de Neuville-sur-Sarthe</p> <p>Monsieur Emmanuel FRANCO Maire d'Étival-Lès-le-Mans</p> <p>Monsieur Gérard GALPIN Maire de Sillé-le-Guillaume</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 4</p> <p>Madame Céline MATHE Mairie de Saint-Cosme-en-Vairais (UNSA)</p> <p>Monsieur Sébastien RIBOULET Mairie de Yvré-le-Pôlin (UNSA)</p> <p>Madame Isabelle MAHUET Mairie de Chantenay-Villedieu (UNSA)</p> <p>Madame Frédérique LEJEUNE Mairie de Coulaines (CFDT)</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 3</p> <p>Madame Sonia BOULARD Mairie de Beaufay (UNSA)</p> <p>Monsieur Mathieu PONS Mairie de Spay (CFDT)</p>

Catégorie C : Président : M. AMIARD	
Représentants des collectivités territoriales	Représentants du personnel
Titulaires	Titulaires
<p>Monsieur Dominique AMIARD Maire de Cures</p> <p>Madame Patricia EDET Maire de Saint-Martin-des-Monts</p> <p>Monsieur Thierry COZIC Maire d'Arnage</p> <p>Monsieur Jean-Paul BOISARD Maire de Saint-Jean-du-Bois</p> <p>Monsieur André FROGER Maire-adjoint de Connerré</p> <p>Madame Martine CRNKOVIC Vice-présidente de la CDC Sablé-sur-Sarthe</p> <p>Monsieur Daniel COUDREUSE Maire de Brûlon</p> <p>Monsieur Gérard GALPIN Maire de Sillé-le-Guillaume</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 2</p> <p>Madame Sophie BORDEAU Mairie d'Allonnes (CFDT)</p> <p>Monsieur Manuel JACQUIN Mairie de La Suze-sur-Sarthe (CGT)</p> <p>Monsieur Jean-Louis MECHIN Mairie de Changé (CGT)</p> <p>Madame Isabelle MOLLÉ Mairie de Voivres-lès-le-Mans (Sud)</p> <p>Madame Sandrine BODEREAU BEATRIX Mairie de Marigné-Laillé (UNSA)</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 1</p> <p>Madame Delphine HANNIER Mairie de Mayet (CFDT)</p> <p>Monsieur Julien CHEVEREAU Mairie de Mayet (FO)</p> <p>Madame Sylvie RICHARD CCAS de Montval-sur-Loir (UNSA)</p>
Suppléants	Suppléants
<p>Madame Véronique CANTIN Maire de Neuville-sur-Sarthe</p> <p>Monsieur Didier REVEAU Maire de la Ferté-Bernard</p> <p>Madame Marie-Thérèse LEROUX Conseillère municipale de Le Luart</p> <p>Monsieur Emmanuel FRANCO Maire d'Étival-lès-le-Mans</p> <p>Monsieur Maurice VAVASSEUR Maire de Ballon-Saint-Mars</p> <p>Madame Géraldine VOGEL Maire de Beaufay</p>	<p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 2</p> <p>Monsieur Gwendal DOCET Mairie de Coulaines (CFDT)</p> <p>Monsieur Frédéric ANDOUARD Mairie de La Flèche (CGT)</p> <p>Madame Annie RABEAU Mairie de Téloché (CGT)</p> <p>Madame Maryline JARRY Mairie de Moncé-en-Belin (SUD)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p style="text-align: center;">Groupe hiérarchique 1</p> <p>Monsieur Sébastien PROUST Mairie de Saint-Mars-d'Outillé (CFDT)</p> <p>Monsieur Romain LECAMUS Mairie de Montfort-le-Gesnois (FO)</p> <p>Madame Sandrine LE GALL Mairie de Savigné-l'Évêque (UNSA)</p>